



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL -

## **Préambule**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival soutient les initiatives menées par les associations et peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général. Selon la loi, les associations peuvent obtenir des subventions, à condition d'en faire la demande. C'est pourquoi la commune se dote des présents règlement et formulaire de demande de subvention.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations de la commune et aux manifestations se déroulant sur son territoire. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Peuvent être bénéficiaires les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou dont l'action a lieu sur la commune.

L'association doit :

- Avoir son projet sur le territoire,
- Être déclarée en préfecture,
- Attester d'une vie associative et démocratique effective (tenue d'AG, réunions des instances associatives...),
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.

## **ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES**

La municipalité de Saint-Bonnet-près-Orcival subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2.

Les projets terminés au moment du dépôt des dossiers de subvention ne pourront être subventionnés.

Les projets doivent répondre à un certain nombre de « **critères centraux** » :

- Pour les subventions aux associations de la commune :
  - o Le siège de l'association doit être situé sur le territoire de la commune ;
  - o L'association doit œuvrer pour animer et favoriser le vivre ensemble ;
  - o Les budgets prévisionnels et réalisés doivent être équilibrés.
- Pour les subventions aux manifestations :
  - o Le projet doit être porté par une ou plusieurs associations ;
  - o La manifestation doit avoir lieu sur le territoire de la commune ;
  - o L'association doit œuvrer pour animer et favoriser le vivre ensemble ;

- Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être équilibrés.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention fourni par la commune ou à télécharger sur le site [www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr](http://www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr)
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association (activités, finances, ...);
- Les statuts de l'association et la déclaration à la préfecture (*sauf s'ils ont déjà été envoyés à la commune*);
- La liste des membres du bureau et autres membres à jour;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 5 : DECISION D'ATTRIBUTION**

La décision d'octroi ou de refus de la subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

L'association est informée, au mieux, deux mois après réception du dossier complet de demande de subvention, de la décision du Conseil Municipal :

- En cas d'attribution, une lettre sera adressée à l'association indiquant la somme attribuée.

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

- En cas de refus d'attribution, une lettre sera adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

#### **ARTICLE 7 : LES MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC**

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication...).

#### **ARTICLE 8 : AUTRES INFORMATIONS**

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des subventions communales.

Toute association sollicitant une subvention doit respecter ce présent règlement.

Toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.



**Formulaire de Demande de Subvention  
pour les associations Loi 1901  
Commune de Saint Bonnet près Orcival  
Année 2024**

*Cadre réservé à l'administration :*

- *Date d'arrivée du dossier à la mairie :.....*
- *Montant de la subvention sollicitée par l'association :*
- *Décision du Conseil Municipal :*

*Documents à joindre à votre demande :*

- La liste des membres du bureau et autres membres à jour ;
- Les statuts de l'association et la déclaration à la préfecture (*sauf s'ils ont déjà été envoyés à la commune*) ;
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association (activités, finances, ...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis et autres justificatifs en cas de demande d'aide > à 500 euros

**PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION**

Identification de votre association

NOM:.....

Adresse du siège : \_\_\_\_\_

Code postal/Commune :

N° SIRET :

N° de RNA<sup>1</sup> : .....Code APE :

Identification du responsable et de la personne en charge de la demande de subvention

NOM : .....Prénom :

\_\_\_\_\_ Téléphone :

Mail : \_

Autres informations relatives à votre association

Nombre d'adhérents:.....

Date de la tenue de votre dernière Assemblée Générale :

**DESCRIPTION DE VOTRE DEMANDE**

Intitulé :

Objectifs :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Registre National des Associations (Numéro fournit lors de la déclaration en Préfecture)

---

---

Descriptif :

---

---

---

---

Moyens mis en œuvre :

---

---

Publics ciblés / Nombre de participants :

Nombre de personnes bénévoles : \_\_\_\_\_

Dans le cas de manifestation, date et Lieu de la réalisation :

---

**BUDGET PREVISIONNEL SIMPLIFIE (de la manifestation ou du projet) :**

DETAILS DES CHARGES	MONTANT (€TTC)	DETAILS DES PRODUITS	MONTANT (€ TTC)
		<i>Dont demande de subvention à la Commune de St Bonnet près Orcival</i>	
			<i>Dont autofinancement</i>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

Notre association.....sollicite un soutien financier à hauteur de.....€ auprès de la Commune de St Bonnet près Orcival, pour l'année .....

Fait le....., à \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal :